

Montpellier, le 10 novembre 2022

**Division des PERSONNELS
Enseignants du 1^{er} degré**

Affaire suivie par
Sophie Bédubourg
Caroline Foissard
Téléphone
04-67-91-52-24
04-67-91-52-61

courriel
permut.ineatexat34@
ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1^{er} degré
du département de l'Hérault
pour attribution

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
pour information

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

OBJET : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du premier degré
et mouvement sur poste à profil (mouvement POP)
RENTREE 2023 / PHASE INTERDEPARTEMENTALE

REF : Note de service du 20/10/2022 parue au B.O.E.N n° 40 du 27/10/2022

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'organisation des opérations de mutation
des personnels enseignants du premier degré.

L'ensemble des dispositions applicables est décrit dans la note de service ministérielle visée en
objet et publiée au B.O.E.N. n°40 du 27 octobre 2022.

La présente circulaire – et ses différentes annexes - a pour objet de vous rappeler les instructions
nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce mouvement, appelée **phase
interdépartementale** et de préciser le dispositif du mouvement sur postes à profil « POP » (en
annexe 3).

Ouverture de l'application SIAM : mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures

Fermeture de l'application SIAM : mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures

Le dispositif de mouvement sur postes à profil « **POP** » mis en place depuis l'année précédente est présenté en annexe 3. La saisie des candidatures s'effectue via l'application COLIBRIS.

Ouverture de l'application COLIBRIS : mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures

Fermeture de l'application COLIBRIS : lundi 28 novembre 2022 à 12 heures

MISE EN PLACE DU SERVICE « INFO MOBILITE »

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition :

Dès le lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au mercredi 7 décembre 2022

Les candidats à une mutation ont accès à un **service ministériel** chargé de leur apporter une aide individualisée, en appelant le :

01 55 55 44 44

En communiquant leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux, les candidats au mouvement seront prévenus, dès le résultat connu, par SMS.

Je vous engage enfin à respecter les différentes étapes des calendriers des mouvements, présentés en annexes 2 et 3.

Christophe MAUNY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Mauny', written in a cursive style.

Pièces jointes :

- annexe 1 : Modalités de participation au mouvement interdépartemental 2023
- annexe 2 : Calendrier mouvement interdépartemental
- annexe 3 : Modalités de participation au mouvement sur postes à profil et calendrier
- annexe 4 : Demande de bonification Handicap 2023

ANNEXE 1

Modalités de participation au mouvement

I. Les participants :

Tous les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national.

L'attention des personnels placés en position de détachement ou de disponibilité doit tout particulièrement être attirée sur le fait que, dans ce cas, ils doivent établir une demande de réintégration à compter de la prochaine rentrée scolaire, auprès de leur département d'origine pour les candidats en disponibilité et auprès des services centraux du Ministère (bureau DGRH B2-1) pour les candidats en détachement.

Les personnels placés en CLM-CLD ou en disponibilité d'office ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du conseil médical du département d'accueil.

Pour les enseignants sollicitant simultanément un changement de département et un détachement ou une affectation dans une collectivité d'outre-mer, la priorité sera donnée à la mutation obtenue. Le bénéfice du changement de département reste acquis.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité «éducation, développement et apprentissage» (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

NOUVEAU

Précision relative à la fusion des académies de Caen et Rouen

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en date du 25 octobre 2021, et afin de prendre en compte les situations d'éloignement les plus critiques, un candidat au mouvement interdépartemental bénéficiant de la bonification au titre des années de séparation de son conjoint peut se voir accorder une majoration forfaitaire dès lors qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint.

Au regard de la fusion des académies de Caen et Rouen, il est précisé qu'à compter du mouvement interdépartemental 2023, **l'octroi de la bonification complémentaire liée à l'éloignement du conjoint s'appréciera désormais en fonction du périmètre de la nouvelle académie de Normandie.**

II. Modalités de participation :

Toute demande doit-être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible **du mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures au mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures** sur :

<https://si2d.ac-montpellier.fr/arena/pages/accueil.jsf>

Saisir

- le compte utilisateur

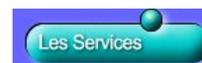
- le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, un lien vers une page d'aide est à la disposition des candidats.

Cliquer sur :



Puis cliquer sur :



Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :



Déroulement des opérations

Cf. calendrier en annexe 2

- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par le service des personnels enseignants- DIPER 1 dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat.

⚠ - retour des confirmations à transmettre directement à la DIPER1 (pièces justificatives jointes) par courrier électronique, à l'adresse suivante : permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr
Il est demandé d'utiliser la boîte mail académique (nom.prenom@ac-montpellier).

Les pièces justificatives requises en fonction de la demande doivent, sous la responsabilité du candidat, être jointes à la confirmation de demande. **Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le mercredi 14 décembre 2022.**

SIGNALE : Le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé(e) puisque cela intervient dans le calcul du barème.

- Les éléments du barème renseignés par les candidats seront contrôlés et vérifiés par la DIPER.

⚠ - **Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence des IA-DASEN.**
Les services départementaux assureront leur rôle de conseil et d'information auprès des enseignants qui le souhaiteraient pendant cette phase de calcul des barèmes.
Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 17 janvier 2023.

Ils pourront, le cas échéant, demander à leur DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le 17 janvier et le 31 janvier 2023 à adresser à : permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr

Après cette phase, **à compter du 6 février 2023, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.**

Ils sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN.

Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

- Les formulaires permettant de solliciter une demande tardive de participation ou de modification de la demande sont disponibles sur le site : www.education.gouv.fr, rubrique « Métiers et ressources humaines>Enseignement> Mobilité>La mutation des personnels enseignants du premier degré »
(<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>)

Leur demande devra être envoyée à la DIPER1 : permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr **avant le lundi 16 janvier 2023, délai de rigueur.**

- Dans le cas où les candidats souhaitent **annuler** leur demande de participation au mouvement, leur demande devra être envoyée à la DIPER1 permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr **avant le vendredi 10 février 2023 délai de rigueur.**

⚠ - **Il est rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émise par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à l'état de santé (CLM –CLD etc.).**

ANNEXE 2

Calendrier des opérations

Saisie des candidatures et des vœux - SIAM I-Prof	du 16 novembre 2022 12 heures au 7 décembre 2022, 12 heures
Envoi par les intéressés des demandes de priorité - handicap au médecin de prévention (cf. annexe 3)	Jusqu'au 12 décembre 2022
Diffusion des confirmations de demandes aux candidats dans la boîte I-Prof	8 décembre 2022
Retour des confirmations de demandes et des pièces justificatives à la DIPER 1 ^{er} degré: permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr <i>Signalé : Toute confirmation non retournée dans les délais invalide la participation du candidat.</i>	Jusqu'au 14 décembre 2022
Date limite de réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.	Lundi 16 Janvier 2023
Ouverture de la consultation des barèmes validés par le DASEN, sur SIAM	Du mardi 17 janvier 2023 au lundi 6 février 2023
Communication des résultats sur SIAM Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation	Mardi 7 mars 2023

ANNEXE 3

Le mouvement sur postes à profil « POP »

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil initiée en 2022 est reconduite en 2023.

Ce dispositif appelé « mouvement POP » est organisé par les directrices/directeurs académiques des services de l'éducation nationale en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu d'un poste dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

3.1 Le calendrier du mouvement POP au titre de 2023

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme téléphonique «Info mobilité» accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12h	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application COLIBRIS
Lundi 28 novembre 2022 à 12h	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application COLIBRIS
Mercredi 7 décembre 2022 à 12h	Fermeture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
A compter du lundi 28 novembre 2022	Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisation des entretiens avec les candidat
Courant janvier 2023	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel.

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

3.2 Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : COLIBRIS

L'accès à COLIBRIS peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit:

- Accéder à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet . <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ,
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ,

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien " SIAM " pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : COLIBRIS.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de sa demande. **L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler.**

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés dans l'outil COLIBRIS et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

ANNEXE 4

RECTORAT DE MONTPELLIER
MEDECIN DU TRAVAIL

RENTREE SCOLAIRE 2023

DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP PHASE INTERDEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap **les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005. Les situations suivantes pourront donner lieu à l'attribution d'une bonification de 800 points, à l'exclusion de tout autre cas :

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

La procédure concerne les personnels titulaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin du travail du département, sous pli confidentiel, **au plus tard le 12 décembre 2022 par retour du courrier** au :

**SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2**

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte pour laquelle la priorité médicale est demandée, le traitement suivi, l'évolution prévisible...
- la notice de renseignements ci-jointe
- une copie des vœux
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception du dossier selon modèle en annexe à compléter.

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix, Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL

PHASE INTERDEPARTEMENTALE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
(BOEN n° 40 du 27 octobre 2022)

A retourner au médecin du travail pour le **12 décembre 2022 au plus tard**

NOM – PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

SITUATION DE FAMILLE : _____

NOMBRE ET ÂGE DES ENFANTS A CHARGE : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

COMMUNE : _____ CODE POSTAL : _____

N° DE TELEPHONE : _____

ADRESSE MAIL :

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'établissement) :

- Affectation à titre définitif
- Titulaire remplaçant
- Mise à disposition à titre provisoire

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL : _____

POSITION ACTUELLE :

- ACTIVITE - CLM ou CLD
- CONGE DE MALADIE ORDINAIRE - DISPONIBILITE

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e)
- le conjoint
- un enfant à charge

DEPARTEMENT DEMANDE A LA RENTREE 2023 :

Fait à _____, le _____ Signature

ACCUSE DE RECEPTION

**DE DOSSIER MEDICAL
DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP**

(Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle)

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Votre dossier est parvenu au Service médical le : _____

Le Secrétariat